

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
SEANCE PUBLIQUE DU 28 AOUT 2017



PRESENTS :

M. GADENNE ALFRED,

BOURGEMESTRE-PRESIDENT ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME AUBERT BRIGITTE, MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE,  
MME-VALCKE-KATHY, M. VACCARI DAVID ET M. CASTEL MARC  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHELE, M.-DEBLOCQ-PIERRE, M. VERZELE PHILIPPE, MME SAUDOYER-ANNICK, M.  
BRACAVAL PHILIPPE, M. SIEUX MARC, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, MME VIENNE  
CHRISTIANE, M.-FARVACQUE-GUILAUME, MME VANDORPE MATHILDE, M. TIBERGHIEU LUC, M.  
MISPÉLAERE DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, M. HARDUIN LAURENT, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS,  
M.-VAN-GYSEL-PASCAL, M.-DELWANTE-FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. VANDERCLEYEN BERNARD,  
M. VARRASSE SIMON, MME LOCQUET KATHY, MME-DELTOUR-CHLOE, M. ROOZE NICOLAS, M.-FACON  
GAUFFIER, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME-BOULON-CARINE, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX

Mme BLANCKE Nathalie,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par.  
Mme DEZWAENE A.  
056 860 322

**20<sup>ème</sup> OBJET : REGLEMENT GENERAL SUR LES REALISATIONS DE L'ATELIER DE  
PUBLICITE ET DE LETTRAGE**

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

**Article 1** – L'atelier de publicité et de lettrage est un service du département des affaires culturelles de la Ville de Mouscron, situé Place Charles de Gaulle à Mouscron.

**Article 2** – L'atelier de publicité et de lettrage réalise différents types de travaux de lettrage publicitaire :

1) Lettrage publicitaire sur calicots de différentes dimensions :

- Calicot de 8 m x 1,50 m (à placer sur la façade du Marius Staquet)
- Calicot de 3 m x 80 cm
- Calicot de 6 m x 80 cm
- Calicot de 1,80 m x 1,80 m

2) Lettrage publicitaire sur panneaux en aluminium de différentes dimensions :

- 2 panneaux (40 cm x 2,40 m)
- 3 panneaux (60 cm x 2,40 m)
- 4 panneaux (80 cm x 2,40 m)
- 5 panneaux (1 m x 2,40 m)

3) Lettrage publicitaire sur panneaux dans d'autres matières que l'aluminium (bois, forex,...) de différentes dimensions

4) Repiquage de calicots

**Article 3** – Les demandes de réalisation peuvent être introduites par toute personne ou tout groupement qui souhaite faire réaliser un travail de publicité.

**Article 4** – Les demandes doivent être introduites via un formulaire de demande, disponible au Marius Staquet et/ou à l'atelier de publicité et de lettrage, au moins 10 semaines avant la date de la manifestation pour laquelle le travail est réalisé.

**Article 5** – Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Le montant de cette redevance ne comprend pas la matière première, qui doit être achetée par le demandeur. La redevance ne concerne que le travail de réalisation.

**Article 6** – Dans le cadre d'une manifestation ouverte au public, les calicots et les panneaux (de bois, de forex,...) seront à récupérer, par le demandeur, à l'atelier de publicité et de lettrage et placés par lui-même au maximum 3 semaines avant la manifestation. Celui-ci s'engage à les retirer dans les 7 jours qui suivent la fin de la manifestation. Pour les panneaux en aluminium, ils seront placés par une société extérieure.

**Article 7** – La liste des lieux où se situent les supports pour les panneaux en aluminium est disponible, sur demande, à l'atelier de publicité et de lettrage.

**Article 8** – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

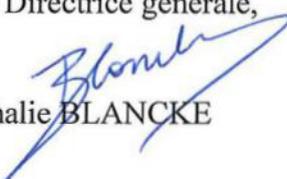
PAR LE CONSEIL :

PAR ORDONNANCE :

La Directrice générale,  
(Sé) N. BLANCKE

Le Président,  
(sé) A. GADENNE

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,  
  
Nathalie BLANCKE



Le Bourgmestre,  
  
Alfred GADENNE